



**Nouveau plaidoyer pour l'admissibilité des étudiants
À temps partiel au Régime de l'aide financière**

**Commentaires de la FAEUQEP sur les modifications proposées au
Règlement sur l'aide financière aux étudiants**

25 mars 1998

Introduction

La Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) a multiplié ces dernières années les interventions auprès du ministère de l'Éducation pour éliminer la discrimination que pratique le Québec entre les étudiants à plein temps et à temps partiel en regard de l'aide financière aux étudiants. En vain jusqu'à ce jour, malgré un très large consensus qui s'est peu à peu constitué à ce sujet dans la société québécoise.

La solution à ce problème viendra-t-elle du gouvernement fédéral? Voilà une question que nous n'avons jamais eu à nous poser depuis la création de notre Fédération, mais que nous ne pouvons plus écarter devant un double phénomène : d'une part, le cul-de-sac où nous nous sentons enfermés devant le refus répété de Québec, depuis bientôt dix ans, d'activer les articles de la loi sur l'aide financière portant sur les étudiants à temps partiel; d'autre part, les mesures du récent budget fédéral qui, à ce stade-ci du moins, semblent de nature à procurer une aide substantielle aux étudiants à temps partiel du postsecondaire.

Ce sont là les points que nous développerons brièvement dans les prochaines pages.

Un bon principe inappliqué

Dans les années qui ont suivi le dégel des droits de scolarité, en 1989, la FAEUQEP s'est intéressée de très près à la réforme du Régime de l'aide financière aux étudiants. Et pour cause : le coût d'un cours de trois crédits, qui était de l'ordre de 65 \$ en 1989, a triplé dans les années subséquentes, ce qui a forcément posé le problème de l'accessibilité financière aux études supérieures aussi bien pour les étudiants à plein temps que pour ceux à temps partiel.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de l'époque, M. Claude Ryan, avait d'ailleurs lui-même attaché le grelot cette même année à l'occasion du dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi définissant le cadre général d'une future réforme de l'aide financière. En effet, M. Ryan mettait de l'avant « le principe d'une aide financière éventuelle pour les étudiants à temps partiel afin de les aider à financer les coûts directement reliés à la poursuite de leurs études ». Est-il besoin de préciser que les droits de scolarité ne constituent qu'une partie de ces coûts pour les étudiants à temps partiel, qui ont en très grande majorité plus de 25 ans. Il faut en effet y ajouter le prix des livres et des recueils de textes, les repas ainsi que les frais de transport, de stationnement et, bien souvent, de gardiennage. Le coût réel d'un cours atteint ainsi plusieurs centaines de dollars.

L'année suivante, en 1990, l'Assemblée nationale adoptait effectivement la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*. Pour des raisons budgétaires, on suspendait toutefois l'application de la Section II du Chapitre III de la Loi qui portait sur les études postsecondaires à temps partiel. Huit ans plus tard, ce statu quo persiste. Plus le temps passe, plus il devient inacceptable.

Un consensus

Au fil de divers événements — Réforme Axworthy, Commission McDonald, États généraux sur l'éducation, Table du suivi de la réforme de l'éducation et Campagne de pétition conjointe FEUQ-FECQ-FAEUQEP, pour nommer ceux qui nous viennent spontanément à l'esprit—, un large consensus a fini par s'établir sur l'utilité et l'équité d'accorder des prêts aux étudiants à temps partiel inscrits à un minimum de six crédits de cours.

On sait que le régime canadien d'aide aux étudiants, qui s'applique dans les neuf autres provinces, autorise une telle pratique selon des barèmes qui nous semblent à prime abord réalistes. À titre d'exemple, un étudiant célibataire peut avoir droit à un prêt si son revenu annuel n'excède pas 26 100 \$. Pour un étudiant marié ou un étudiant monoparental avec un enfant, le seuil est de 34 800 \$. Il atteint 56 300 \$ dans le cas d'une famille comptant quatre enfants. En sus du prêt, un soutien spécial est possible sous forme de bourse pour les étudiants à faible revenu, c'est-à-dire gagnant moins de 14 100 \$ pour un célibataire et 23 300 \$ pour un couple ou un parent seul avec un enfant.

Une demande bien fondée

Tout au long des événements énumérés précédemment, outre l'exemple du régime canadien, nous avons fait valoir de nombreux points militant pour une admissibilité des étudiants à temps partiel à l'aide financière. Il ne nous semble pas utile de reprendre en détail cette argumentation, mais permettez-nous d'en rappeler les principaux aspects :

1. S'il n'existe pas de lien scientifiquement démontré entre le niveau des droits de scolarité et la fréquentation des universités, le fait est que la population des étudiantes et des étudiants à temps partiel a constamment diminué dans les années suivant le dégel des droits de scolarité de 1989. À court terme, ce phénomène peut certes se traduire par une diminution des dépenses de l'État en enseignement supérieur, mais cet effet bénéfique ne fait pas le poids devant des tendances sociales lourdes qui exigent une hausse croissante de la scolarisation de la population pour faire face aux exigences de la société du savoir. Or, le Québec accuse toujours un retard à ce chapitre et cela est vrai autant de la formation initiale que de la formation continue.

2. Toujours depuis le dégel de 1989, on observe que les étudiantes et les étudiants à temps partiel qui sont toujours aux études s'inscrivent à moins de crédits de cours qu'ils ne le faisaient antérieurement. Il en résultera forcément un allongement de la durée des études et, partant, un plus grand risque d'interruption des études avant l'obtention du diplôme. Une telle tendance contredit l'objectif du Ministère, qui insiste depuis quelques années sur la nécessité d'accroître la persévérance dans les études universitaires.

3. Si la population des étudiantes et des étudiants à temps partiel a diminué au cours des dernières années, elle compte tout de même toujours pour plus de 40 % de l'effectif universitaire. Là comme ailleurs dans l'université québécoise, à l'exception des études de doctorat, les femmes sont nettement majoritaires. Or, il est connu que les revenus des femmes n'équivalent qu'à environ 75 % de ceux des hommes.

4. L'étude que l'Organisation nationale universitaire a réalisée en 1993, intitulée *La situation économique des étudiants et des étudiantes à temps partiel*, a démontré que 27,4 % des étudiants à temps partiel ont un revenu annuel de moins de 20 000 \$ par année. Il y en a même 12,4 % dont le revenu est de moins de 10 000 \$. Ces chiffres sont particulièrement éloquentes quand on considère les barèmes selon lesquels les autres provinces canadiennes accordent de l'aide financière aux étudiants à temps partiel, tel que nous l'avons vu précédemment.

5. Entre autres, les travaux de M. Clément Lemelin, de l'Université du Québec à Montréal, ont montré que, malgré tous les efforts de démocratisation de l'éducation effectués depuis la Révolution tranquille, les classes sociales favorisées demeurent surreprésentées dans la clientèle à plein temps des universités. La même étude invoquée dans le paragraphe précédent a révélé que le contraire s'est produit dans les études à temps partiel : « [...] 56,6 % des étudiant-e-s à temps partiel sont issus d'une famille dont le chef n'a pas de diplôme d'études secondaires, comparativement à 36,4 % pour les étudiant-e-s à temps complet. À l'autre extrémité de l'échelle sociale,

seulement 10,1 % des étudiant-e-s à temps partiel sont issus de familles dont le chef a complété des études universitaires, contre 24,8 % pour les étudiant-e-s à temps plein. »

6. La situation actuelle est inéquitable et l'argument budgétaire que l'État nous répète depuis bientôt 10 ans n'altère ni ne justifie l'injustice : à raison d'environ 25 \$ par cours de trois crédits, les étudiantes et les étudiants à temps partiel contribuent environ six millions par année au régime de l'aide financière, dont ils sont par ailleurs totalement exclus. Or, ce n'est pas nous qui le disons mais bien la Commission MacDonald, le coût de l'admissibilité des étudiants à temps partiel serait de l'ordre de quatre millions de dollars. Cette somme, est-il besoin de le préciser, représente une fraction de un pour cent du coût total de l'aide financière.

Des éléments nouveaux : le budget fédéral et les Bourses du millénaire

Au-delà du problème politique de l'intrusion accrue du gouvernement fédéral dans un champ de compétence provinciale, l'adoption récente du budget du gouvernement fédéral ainsi que l'annonce du programme des Bourses du millénaire ouvrent de nouvelles perspectives que nous ne pouvons ignorer, étant entendu que notre première obligation consiste à défendre le mieux possible les intérêts de nos membres.

Telle que définie dans le document de février 1998 intitulée *Stratégie canadienne pour l'égalité des chances*, la philosophie d'Ottawa en matière d'aide financière aux étudiants, contrairement à celle du Québec, comporte l'avantage de ne pratiquer aucune discrimination entre les étudiants à plein temps et ceux à temps partiel : « Certains estiment que le savoir ne s'acquiert qu'à temps plein, en salle de classe, et qu'il est l'apanage des jeunes. En fait, le savoir, important pour tous les Canadiens quel que soit leur âge, s'acquiert en étudiant à temps plein ou à temps partiel, et ce, dans les cadres les plus divers — dans les universités, les collèges communautaires, les établissements professionnels et techniques, les cégeps. L'expérience et les compétences acquises en cours d'emploi sont aussi des composantes essentielles du savoir. Comme l'égalité des chances repose sur l'accès à l'acquisition de connaissances et de compétences, cet accès devrait être universel. »

Tant la documentation officielle qu'une récente rencontre avec les dirigeants du Programme canadien de prêts aux étudiants nous inclinent à penser que le programme des Bourses du millénaire pourrait constituer une voie intéressante pour les étudiants à temps partiel de niveau postsecondaire du Québec au cours de la décennie 2000-2010. Les étudiants à temps partiel étant totalement exclus du régime québécois, il ne se pose en effet aucun problème d'harmonisation entre les mesures d'Ottawa et de Québec. En principe, nos membres pourraient donc s'adresser directement à la Fondation qui sera créée pour gérer ce programme en vertu duquel environ 100 000 étudiants à plein temps et à temps partiel se partageront une somme annuelle de l'ordre de 325 millions de dollars. Pour peu que le partage traditionnel soit respecté, on peut estimer sommairement à environ 80 millions la part qui échoirait au Québec. Nous

surveillerons évidemment de très près l'évolution de ce dossier et nous en informerons nos membres.

La sensibilité du fédéral à l'égard des étudiantes et des étudiants à temps partiel prend également la forme de deux mesures fiscales auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir : le crédit d'impôt pour études à temps partiel et la déduction pour frais de garde d'enfants accordée aux étudiants à temps partiel.

Dans le premier cas, Ottawa étend aux étudiants à temps partiel une mesure qui ne s'appliquait jusqu'à maintenant qu'aux étudiants à plein temps. « À compter de 1998, les étudiants à temps partiel inscrits à un programme admissible pourront déclarer un montant pour études de 60 dollars pour chaque mois au cours duquel ils sont inscrits à un cours durant au moins trois semaines et comptant au moins 12 heures de travaux dans le mois. » Dans l'ensemble du Canada, on estime qu'environ 250 000 étudiants à temps partiel bénéficieront de cette mesure.

En ce qui a trait à la déduction pour frais de garde d'enfants accordée à un parent engagé dans des études à temps partiel, le document fédéral donne l'exemple d'une mère seule avec deux enfants de six et huit ans : « Elle déclare un montant pour études de 480 \$, ce qui lui donne droit à une aide fiscale de 120 \$. De plus, elle pourra maintenant déclarer ses frais de garde d'enfants, à concurrence de 2 200 \$, ce qui lui donne droit à une déduction de 550 \$. En tout, ces deux nouvelles mesures se traduisent pour elle par une aide fiscale de 670 \$. » L'estimation fédérale veut qu'environ 50 000 étudiants à temps partiel bénéficient de cette mesure au Canada.

Voilà des mesures qui sont bel et bien de nature à favoriser l'amélioration de la situation économique des étudiants à temps partiel et, partant, leur persévérance aux études.

Conclusion

À ce moment-ci, nous ignorons évidemment dans quelle mesure les récentes initiatives fédérales pourront s'harmoniser avec le régime québécois. En principe, notre préférence irait nettement à un régime qui préserverait totalement la compétence québécoise en éducation.

Nous ne pouvons cependant ignorer l'esprit même de l'incorporation de notre Fédération, qui nous engage à défendre au mieux les intérêts de nos membres. Nous ne saurions *sine die* foncer tête baissée dans les portes blindées du ministère de l'Éducation si nous constatons que, dans un proche ailleurs, s'ouvrent toutes grandes des portes qui aideront nos membres à étudier dans des conditions économiques plus favorables.